

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T301

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**Entreprise SAS FRANCOIS ECHAFAUDAGES** en date du 30 Mai 2024
chargée d'effectuer des travaux de ravalement de façade à la demande de Madame HEUZE
Christine (DP 014 715 19 U 0217 décision du 08 Janvier 2020) **14 rue Biaïs** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation rue Biaïs.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise SAS FRANCOIS ECHAFAUDAGES est autorisée à la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 6 ml x 0,70 m (soit 4,20 m²)** au droit du **14 rue Biaïs** avec léger empiètement sur la voie de circulation. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) face au 14 rue Biaïs afin de faciliter la circulation des véhicules.

Article 3 : L'entreprise SAS FRANCOIS ECHAFAUDAGES est autorisée à stationner rue Biaïs le temps du montage et du démontage de l'échafaudage. La circulation devra être préservée rue Biaïs.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 05 Juin 2024 au Lundi 24 Juin 2024.**

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**


Article 6 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS FRANCOIS ECHAFAUDAGES 654 rue des Artisans – Zone Artisanale – 14670 TROARN (SIRET 752 801 472 00024).**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 03 Juin 2024

Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.